

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLLOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Lionel LINDEMANN

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Tristan JACQUES, Maud PORCHERON à Slimane MOALLA, Charles RENARD à Laurence RENARD, Caroline LIGNOUX à Lionel LINDEMANN

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Madame Armelle BILLAUDELLE a été nommée Secrétaire Auxiliaire.

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

M. le Maire : « Je n'ai pas reçu de remarque concernant ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 est adopté **à l'unanimité**.

2. Tableau des effectifs - Service ATSEM

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou les recrutements.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du service ATSEM.

M. LE MAIRE : « Suite à un départ en retraite, nous devons effectuer un recrutement. La personne qui s'en va était à temps non complet 80 %. Afin de faciliter le recrutement, je propose que nous changions le tableau des effectifs pour un emploi à temps complet. On passera de 3 postes d'ATSEM deuxième classe à 4. C'est ce qu'il y avait auparavant également. »

Mme MALEM : « Quand pensez-vous recruter une ATSEM supplémentaire ? On connaît les problèmes rencontrés par les écoles. Pour avoir été dans les Conseils d'écoles, on sait qu'il manque énormément d'ATSEM. Et quand il y a des postes vacants ou des personnes malades, comment cela se passe-t-il ? 4 ATSEM ne nous semble pas suffisant. »

M. LE MAIRE : « Là on est vraiment par rapport à des grades et des fonctions. Par contre, il y a des « faisant fonction d'ATSEM » qui existent. Nous avons donc bien 8 ATSEM au niveau de l'ensemble des écoles maternelles.

Quand il y a des absences, comme partout, on essaye au mieux de remplacer. Mais ce n'est pas toujours possible donc on fait malheureusement avec.

Il est ici question des postes des ATSEM ayant eu le concours. »

Mme MALEM : « Je profitais justement de ces changements pour savoir si vous étiez conscient qu'il y a des besoins. »

M. LE MAIRE : « Dans la proposition qui est faite, le but est d'augmenter le nombre de personnel au niveau de l'accompagnement des maternelles en ATSEM, sachant que nous avons une ATSEM pour 2 classes actuellement. Donc votre proposition serait finalement de passer à une ATSEM par classe ? »

Mme MALEM : « Pas forcément une par classe mais il ne faudrait pas qu'il y ait d'école qui se retrouve parfois sans ATSEM. C'est déjà arrivé. »

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas cette information puisqu'en général cela est suppléé. Sachant que si cela arrive c'est bien pour des questions de maladie, donc des choses qu'on essaye de pallier au mieux au dernier moment, comme dans l'ensemble des services, et finalement comme dans l'ensemble des métiers.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

3. Débat d'orientations budgétaires (DOB) - Budget primitif 2021

M. JACQUES présente le rapport d'orientations budgétaires.

Introduction

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité locale. Il traduit en termes financiers les choix politiques des élus. Le cycle budgétaire annuel est rythmé par de nombreuses décisions. Dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape obligatoire et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », prévoit dorénavant que le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le vote du budget primitif 2021 est prévu le 29 mars 2021.

Chapitre 1 Le contexte général du budget 2021

L'année 2021 s'ouvre sur un contexte global très particulier du fait de l'épidémie mondiale due à la COVID-19.

1. Le contexte national

Pour la France, une récession de -10% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10,2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement par l'Etat de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes. Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

Les principales mesures concernant les collectivités territoriales

○ Fiscalité

- Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale des 20% des contribuables toujours imposés
 - Impact sur les contribuables de 2021 à 2023
 - 80 % des contribuables bénéficient d'un dégrèvement total de la taxe d'habitation (TH) sur la résidence principale et ne paient plus de taxe d'habitation.
 - Les 20% des contribuables toujours imposés seront dégrévés progressivement à partir de 2021, et en 2023 plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La valeur locative pour le foncier sera revalorisée en comparant l'ICPH nov-1/ICPH nov-2, en 2020 le taux était de 1,2%. En 2021, le taux serait de 0,98%.

En 2021 pour compenser il y aura un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Les communes seront compensées au niveau des bases de TH de 2020 et des taux de TH de 2017.

Un COefficient CORrecteur s'appliquera pour garantir ce niveau de recettes : le COCO. Le taux de taxe foncière (TF) sera l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière. L'Etat garantit à chaque commune la compensation à l'euro près du montant supprimé de TH sur la résidence principale.

- Les EPCI et les départements se verront attribuer une part de TVA pour compenser la suppression de la TH et le transfert de TF des départements aux communes.

- À partir de 2021, en l'état actuel du droit positif, le Conseil Municipal n'aura plus aucun pouvoir fiscal sur les locataires et plus aucune **nouvelle** recette fiscale liée à la construction de nouveau HLM.
 - Toutes ces suppressions d'impositions locales auront des impacts significatifs sur les indicateurs financiers des communes et des EPCI. Le projet de Loi de Finances 2021 ne prévoit pourtant aucune mesure de révision de calcul de ces indicateurs. Si rien n'est fait l'impact sur les dotations aura lieu sur le BP 2022, car la DGF est calculé avec les données de l'année précédente.
- Autres aménagements de la fiscalité locale
La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est toujours envisagée mais reportée entre 2024 et 2026.

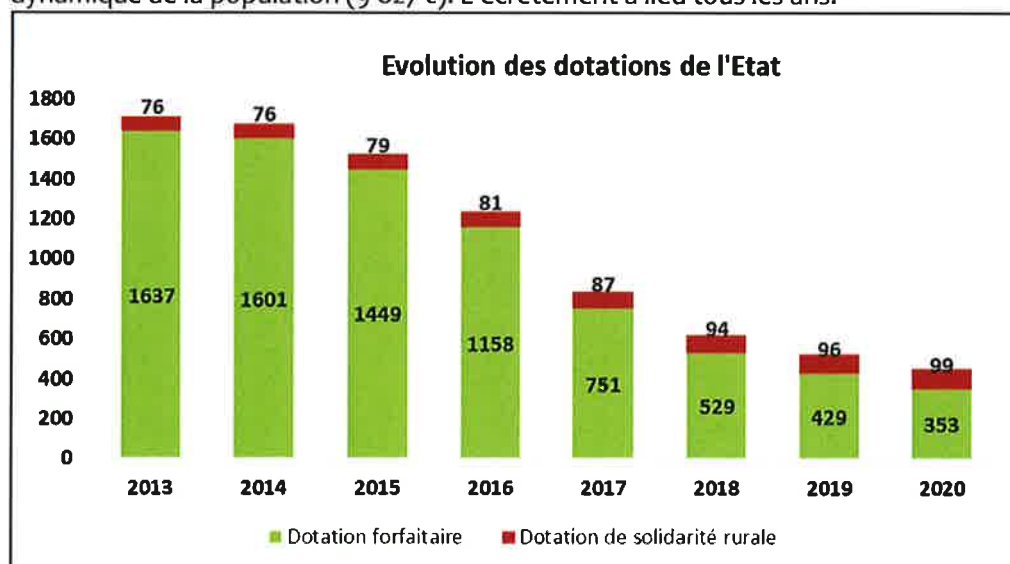
Modalités de révision

Les modalités de révisions concerneront toutes les habitations et dépendances isolées et seraient basées sur un tarif par mètre carré d'après le marché locatif à la date de référence **du 1^{er} janvier 2023**, surface réelle au sol entre murs + dépendances.

Un rapport du gouvernement remis au plus tard le 1^{er} septembre 2024 retracera les conséquences de la révision des valeurs locatives pour les contribuables et les collectivités. Il serait prévu une mise à jour permanente des évaluations en fonction de l'évolution des loyers.

- Redistribution horizontale interne à l'enveloppe
 - La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) reste stable et ne sera pas minorée.
- Redistribution horizontale interne à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
 - Pour 2021 les variables d'ajustements baisseraient de 20 à 25 M€ ainsi la baisse envisagée sur 2021 serait plutôt de l'ordre de 2,1 à 2 % que de 1,8%.
 - La part dynamique population : 64€/habitant supplémentaire par rapport à 2020
 - La part Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmente comme en 2020 de 90 M€.

L'histogramme suivant indique le montant de la Dotation Globale (Dotation forfaitaire + dotation de solidarité rurale DSR) en euro / habitant perçu par la commune de Magny les Hameaux et nous indique une baisse en 2020 due à l'écêtement (-86 021 €) malgré une part dynamique de la population (9 827 €). L'écêtement a lieu tous les ans.



- Péréquations horizontales du bloc communal :
 - Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) avait été conçu pour atteindre 2% des recettes fiscales, il a été plafonné à 1 Milliard depuis 2016. Un débat est ouvert cette année pour le majorer... **Depuis 2020** la commune est contributeur au FPIC.
 - Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) va certainement augmenter, il avait été stabilisé en 2019 uniquement pour une seule année. Il a évolué depuis 2008 (174 M€ à 350 M€ en 2020), et depuis 2012 l'enveloppe est prédéterminée, aussi des baisses ne semblent pas possibles.
- Autre dispositions fiscales
 - La taxe d'aménagement et sa gestion sont revues. C'est la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) qui assurera la perception du titre de la taxe qui sera à effectuer dans les 90 jours suivants l'achèvement des travaux (permis de construire, déclaration préalable...). Il y aura donc moins de décalage entre le moment de l'émission du titre et le paiement.

2 Le contexte local

L'intercommunalité

Renégociation du pacte financier suite à l'élection de 2020

Le pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses douze communes membres ne sera revu qu'à partir de 2022.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Notre territoire intercommunal est contributeur.

Toutefois durant plusieurs exercices budgétaires sa contribution était minorée en raison du fait que l'Agglomération était un ancien syndicat d'agglomération nouvelle (SAN). Aujourd'hui, cette minoration a été supprimée par le législateur, mais une clause de garantie de sortie évite une hausse brutale de la contribution.

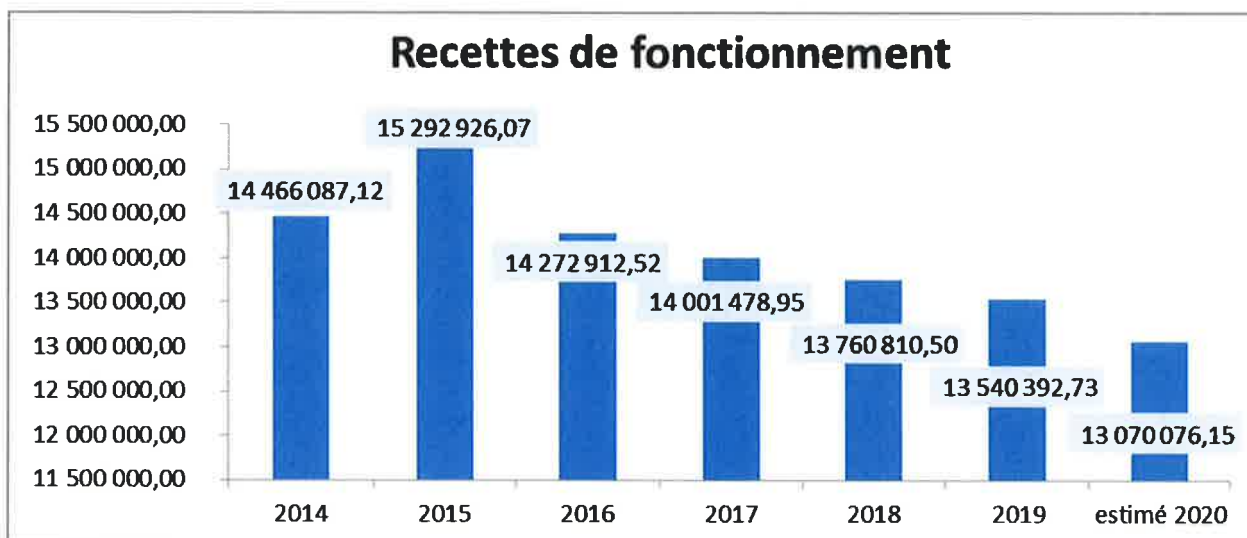
Par conséquent, la commune contribue depuis 2020.

Prévision de la charge de notre contribution au FPIC :

2020	2021	2022	2023	2024
37 373	56 606	84 908	127 362	127 362

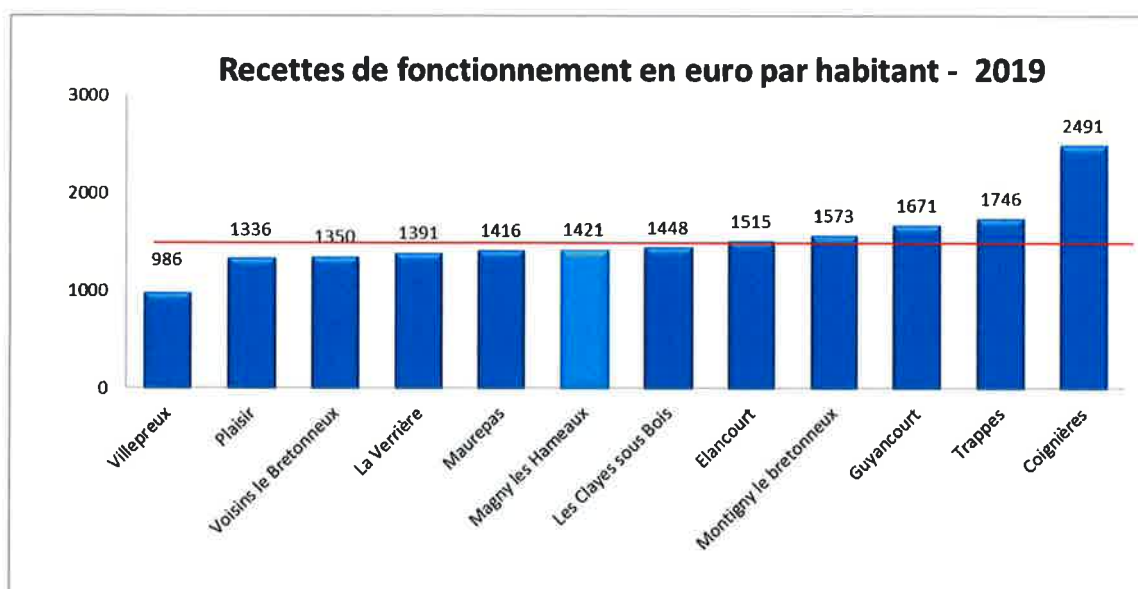
Chapitre 2 La situation financière de la commune

1 Les recettes réelles de fonctionnement



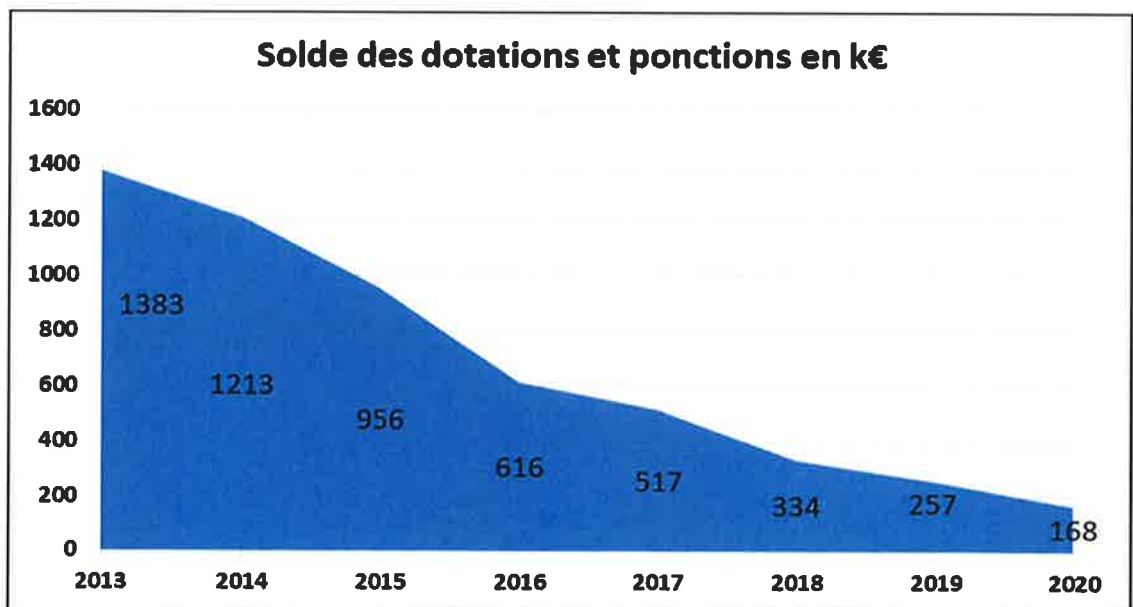
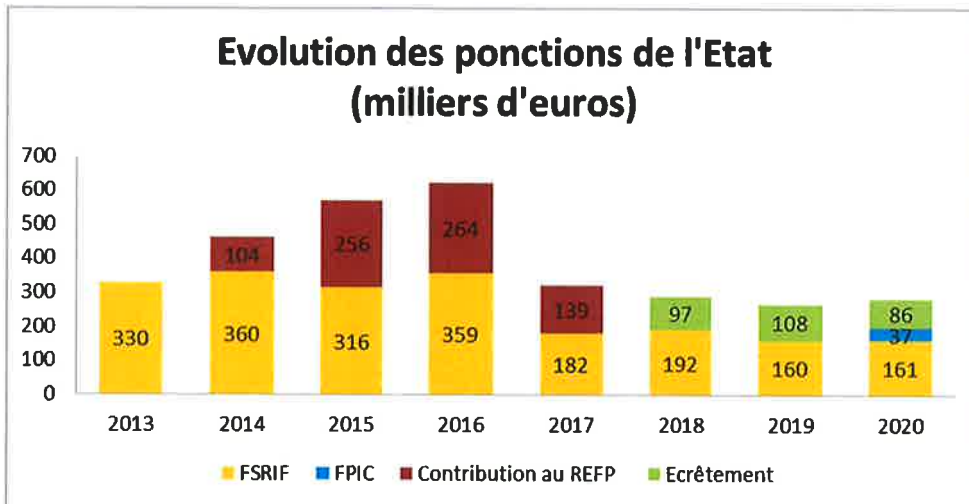
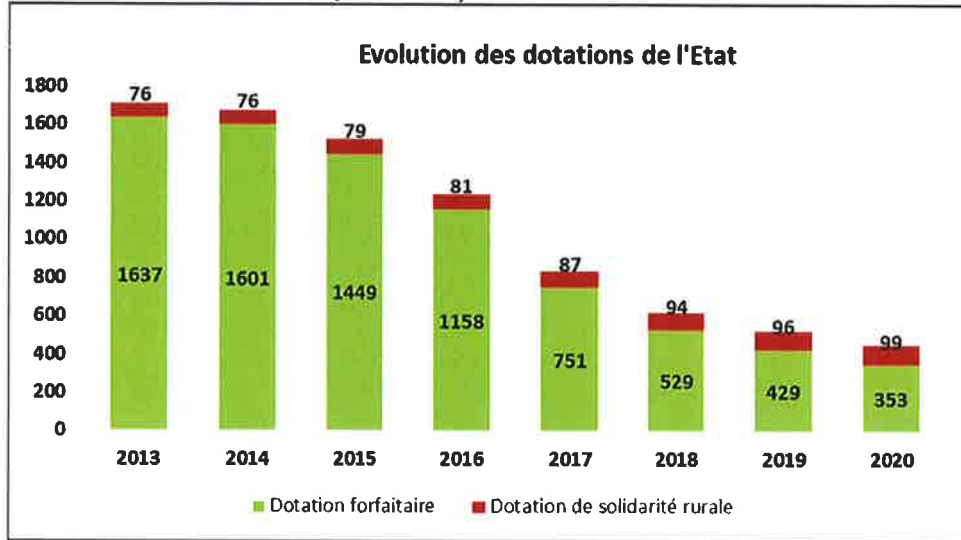
Des recettes par habitant dans la moyenne des communes de SQY

D'après les comptes individuels 2019 des communes publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), les recettes réelles de fonctionnement par habitant de la commune de Magny-les-Hameaux se situent sensiblement en dessous de la moyenne des douze communes de SQY :



Des concours de l'Etat toujours en baisse

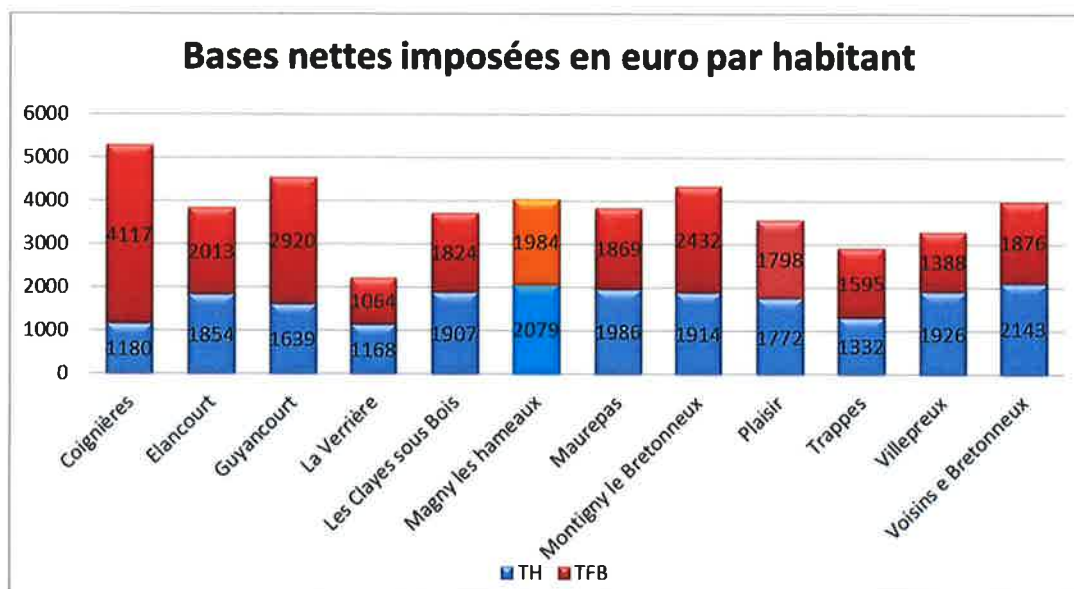
Entre 2013 et 2020, le désengagement de l'Etat s'est traduit pour la commune de Magny-les-Hameaux par une diminution des concours nets qu'elle a reçus.



Les bases fiscales par habitant dans la moyenne haute des communes de SQY

Magny-les-Hameaux dispose de bases fiscales par habitant pour la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti qui se situent dans la moyenne haute de celles des douze communes de l'agglomération.

Ces bases fiscales sont déterminées par les services de l'Etat en prenant en compte notamment l'environnement, la qualité du bâti, le confort des logements.

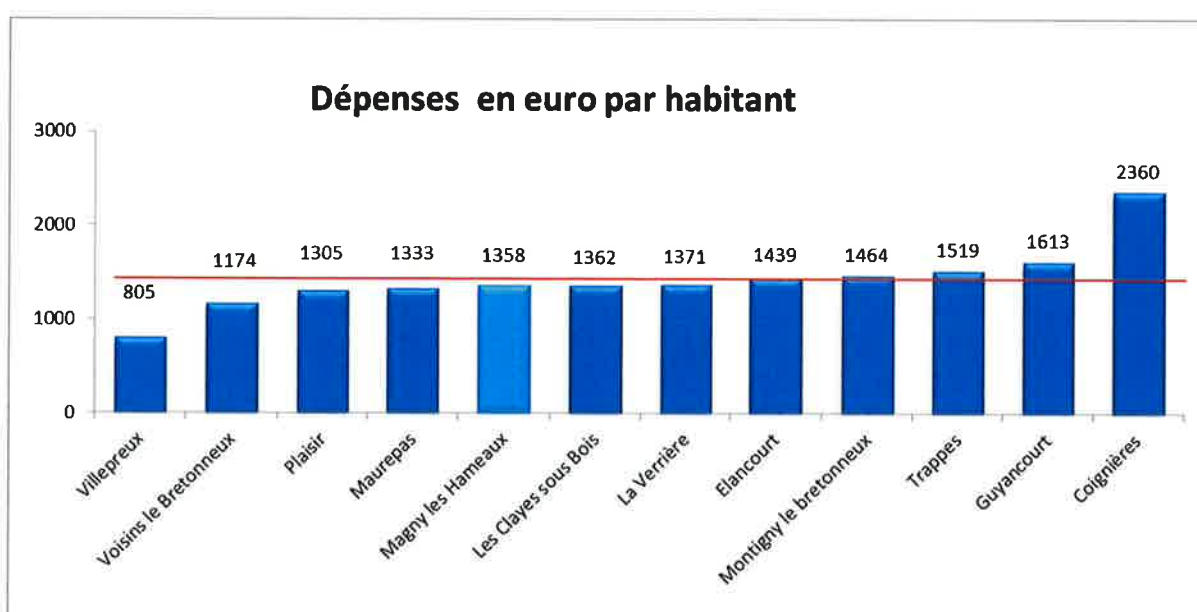


2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses dans la moyenne des communes de la communauté d'agglomération

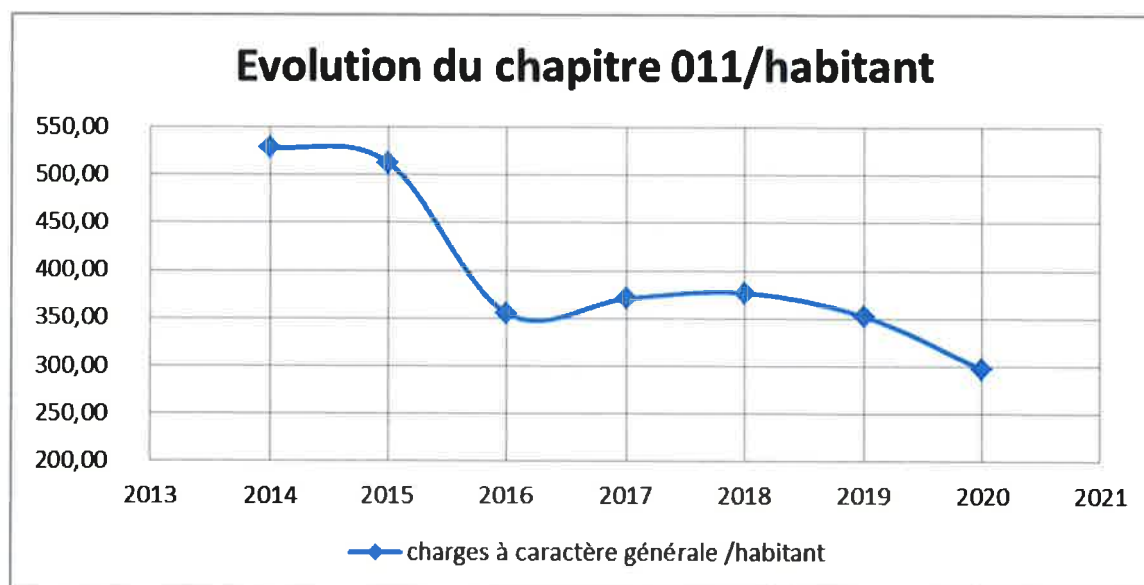
- Dépenses réelles de fonctionnement

De même que pour les recettes, les dépenses réelles de fonctionnement 2019 de la commune de Magny-les-Hameaux sont également dans la moyenne de celles des communes de SQY.



Pour mémoire les charges du chapitre 011 regroupent les charges à caractère général, c'est-à-dire l'essentiel des charges de fonctionnement de la commune ; Il convient de mentionner que figure dans ce chapitre :

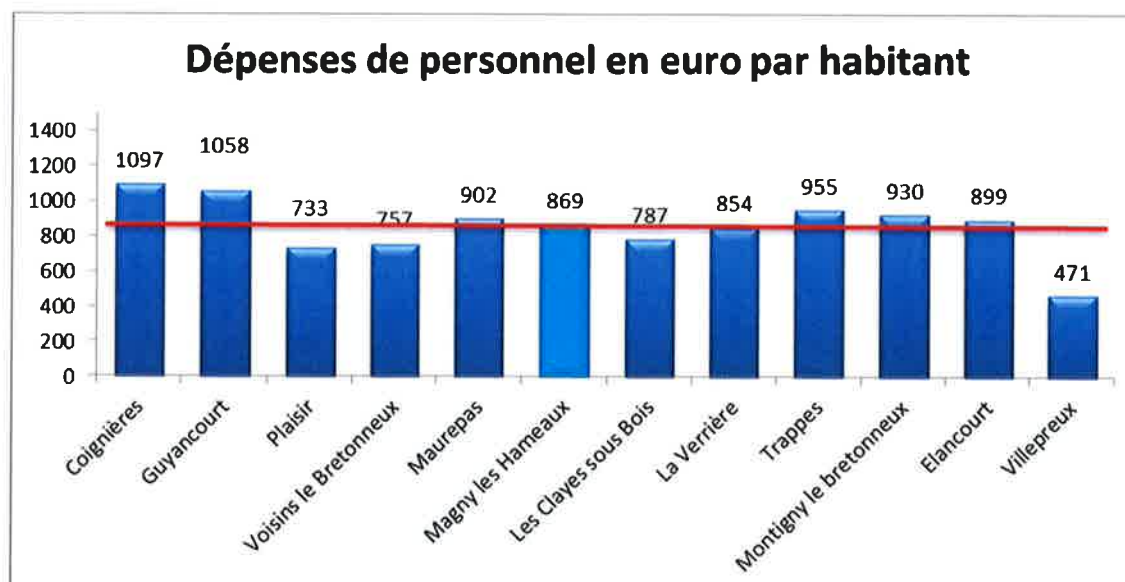
- Fluides (eau, électricité, téléphone, carburants...);
- Achats et fournitures ;
- Contrat de prestation de service ainsi que de maintenance ;
- Fournitures et travaux d'entretien des bâtiments ;
- Impôts et taxes payés par la commune ;
- Primes d'assurances ;
- Frais d'affranchissement, frais de communication...

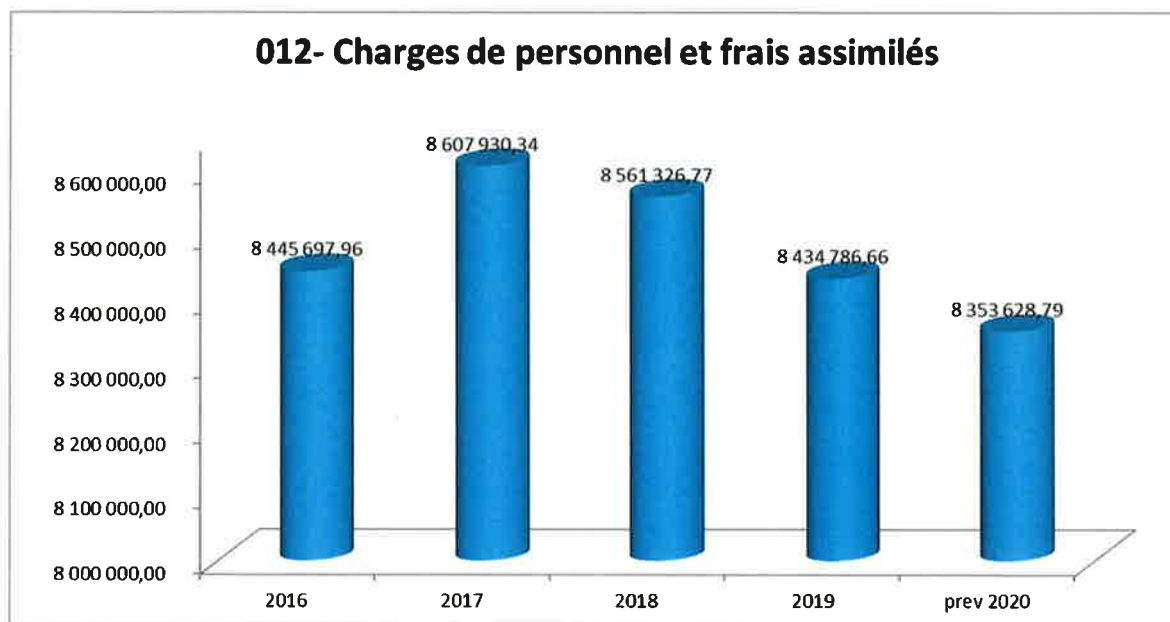


La baisse de 2020 est principalement due à l'impact de la COVID19. L'évaluation faite sans l'impact COVID aurait toutefois montré une légère baisse des dépenses à budget équivalent 2019.

- Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont dans la moyenne par habitant des communes de la communauté d'agglomération de 2019 (source DGCL).





3 L'épargne

L'épargne nette est l'indicateur qui permet d'apprécier la capacité d'une collectivité à dégager des ressources sur sa section de fonctionnement.

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement à laquelle on retranche également l'annuité de la dette (intérêts et capital de la dette).

L'épargne nette augmentée des subventions d'investissement reçues (dont le fonds de concours provenant de l'intercommunalité), du FCTVA et des taxes d'urbanisme permet de financer les dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Sur la période 2014-2020, l'épargne nette de la commune de Magny-les-Hameaux s'est dégradée principalement en raison du désengagement de l'Etat. Le choix difficile mais nécessaire d'ajuster les taux de fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxes foncières) en 2015 a permis de retrouver un niveau d'épargne équivalent à celui antérieur à 2012, ce qui permet de créer un autofinancement indispensable aux investissements à réaliser sur la commune même s'il diminue du fait des baisses des dotations, des péréquations et des travaux d'investissement mis en œuvre par la commune de Magny les Hameaux.

4 La dette

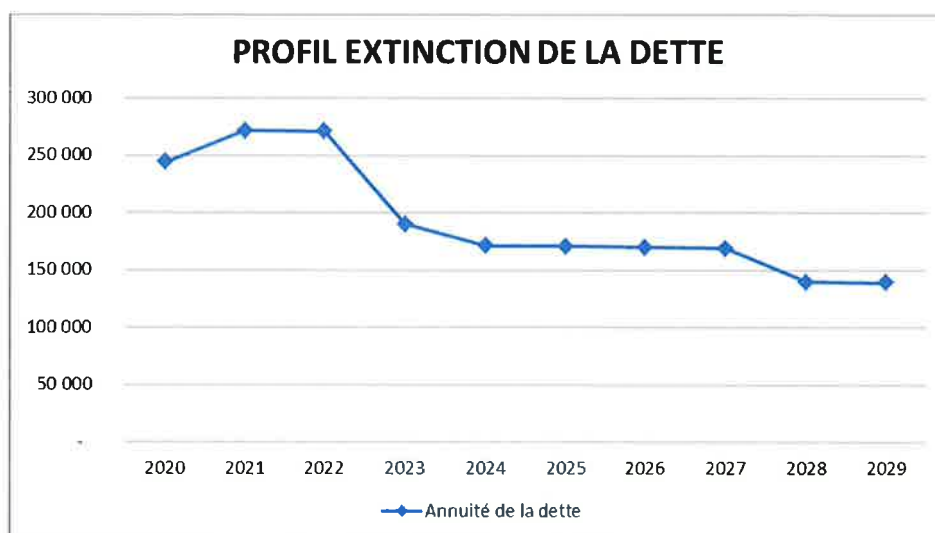
Au 31/12/2020, l'encours de dette de la commune est de 2 669 771,76 € euros composé de sept emprunts souscrits auprès de deux prêteurs. Ce capital restant dû se répartit pour 47,5% à taux fixe et pour 52,5% indexé sur le taux du livret A.

Un emprunt de 500 000 € au taux de 0,56% a été souscrit le 07/10/2020 pour financer les investissements dont l'usage se répartira sur les 20 prochaines années.

L'ensemble de l'encours de dette de la commune se situe dans la catégorie 1A de la « charte Gissler », c'est-à-dire celle des emprunts présentant les risques les plus faibles.

La commune a beaucoup autofinancé ses travaux d'investissements depuis 2012.

Il est à noter que le niveau d'endettement de la commune reste faible.



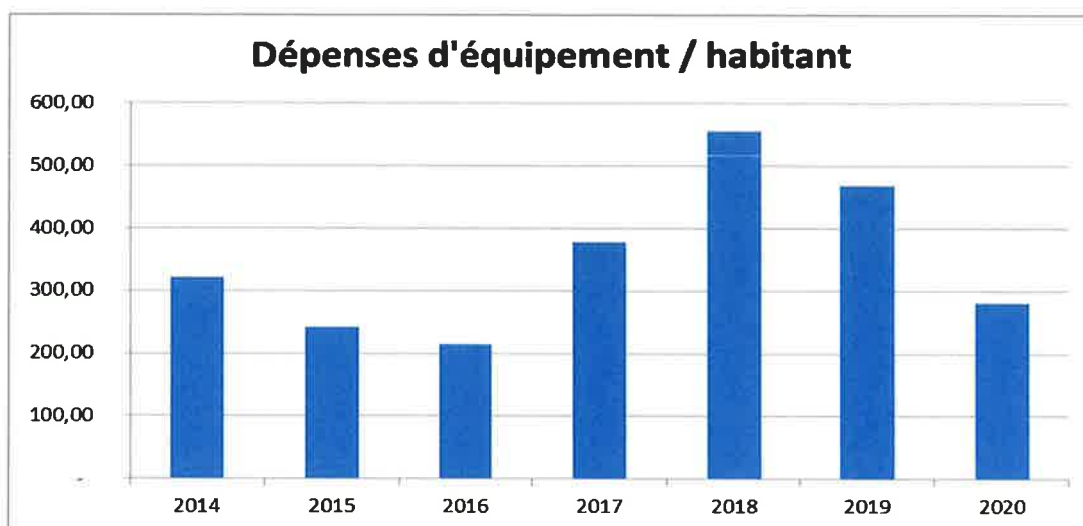
En effet, la solvabilité de la commune se mesure principalement, par rapport au ratio de la capacité de désendettement de la commune qui se mesure en nombre d'année, qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser entièrement sa dette si elle y affectait toute son épargne brute. Le seuil critique étant 12 ans.

	2020	2021
Annuité	244 404	271 003
Intérêts	30 395	30 081
Capital	214 009	240 921
Capital restant dû	2 669 772	2 955 763
Capacité de désendettement en année	4,70	5,08

5 L'investissement

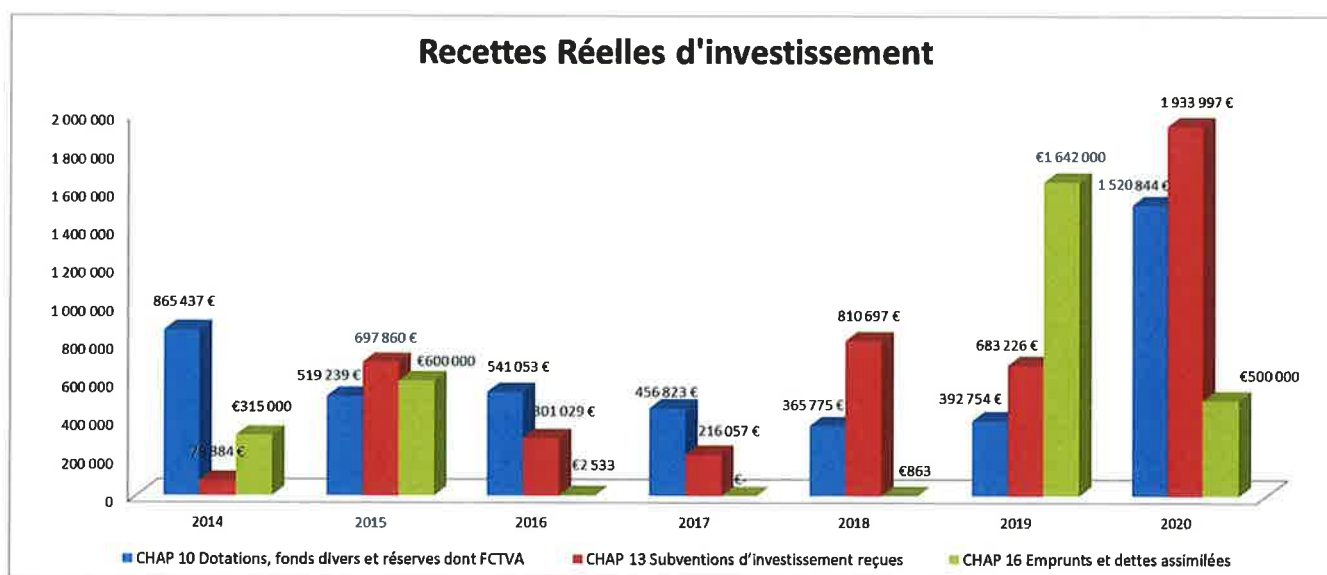
Sur l'exercice 2020, la commune a budgété un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de 1 591 005,26 € pour autofinancer ses travaux.

L'exercice 2020 a permis de finaliser les travaux d'investissement commencés au cours du mandat précédent (notamment l'aménagement de la Plaine de Chevincourt), de continuer le programme Yvelines Numériques dans les écoles et de poursuivre les études afin de lancer les travaux de restructuration énergétique du gymnase Delaune en 2021.



Pour financer ses investissements, la collectivité perçoit :

- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- Des Subventions d'investissement ;
- L'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement ;
- Des taxes d'urbanisme ;
- Les dotations aux amortissements ;
- Et éventuellement de l'emprunt.



Chapitre 3 Les hypothèses de construction du budget 2021

1 La section de fonctionnement

1.1 Les recettes de fonctionnement

La fiscalité

- La fiscalité directe locale

La loi de finances pour 2021 confirme que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour les taxes foncières sera calculée sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui porterait celle-ci à 0,98%.

A titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le coefficient correcteur de 1.009 ne sera pas reconduit et aucune revalorisation ne sera appliquée au-delà de 2020 sur les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la taxe d'habitation pour les locaux affectés à l'habitation principale. Il est donc attendu une perte de recettes pour la Commune sur cette ressource.

- Le pacte financier avec SQY

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité entre SQY et ses communes membres, Magny-les-Hameaux recevra en 2021 une attribution de compensation de 2 028 362 € identique aux années antérieures. Le pacte financier et fiscal 2017-2020 est en effet reconduit en 2021.

La délibération du Conseil d'Agglomération, réuni le 20 juin 2016 prévoyait toutefois une hausse de l'attribution de compensation pour Elancourt, Montigny-le-Bretonneux, Voisins-le-Bretonneux ainsi que pour la Commune de Magny-les-Hameaux (139 110 €) dont « l'intention doit être conservée et mise en œuvre au plus tard à l'échéance du pacte financier suivant ».

Le débat sur une meilleure équité pour certaines communes historiques est donc toujours d'actualité.

- Les droits de mutation

Le montant des droits de mutation revenant à la commune sera évalué sur la base des recettes moyennes encaissées au cours des derniers exercices.

- La taxe sur les consommations finales d'électricité

Le produit attendu en 2021 sera estimé sur le montant perçu en 2020.

- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Le FNGIR, qui permet pour chaque commune considérée 'perdante' d'être compensée au titre des conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale sur la taxe professionnelle, sera budgété à hauteur de 303 145 € (similaire à 2020).

Les dotations et participations

- Les dotations de l'Etat :

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) : un nouvel écrêtement sera pratiqué par l'Etat, le potentiel financier de Magny les Hameaux (1 793 €/hab.) étant nettement supérieur à celui des communes de même strate (1 017 €/hab.). Une hypothèse d'écrêtement de 100 000 € est retenue pour 2021.
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
C'est une hypothèse de stabilité qui est retenue pour 2021.

- La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) restant stable et n'étant pas minorée un prévisionnel identique à 2020 est prévu soit 147 000 €.

- Les participations de la CAF

En 2020, la commune a perçu une aide complémentaire de la CAF (50 971 € pour la maison des tous petits et de 116 387 € la crèche familiale), non prévue. Cette aide financière exceptionnelle est liée à la COVID et à la fermeture des structures petite enfance durant le premier confinement.

Notre interrogation porte sur le solde 2020, que la commune perçoit en N+1 (soit en 2021), et sur le risque que le solde soit amputé de cette aide exceptionnelle voire annulé. Auquel cas, la prévision des recettes CAF petite enfance sera diminuée de 167 000 € et corrigée en fonction du niveau d'activité prévisible sur 2021.

Pour les autres activités subventionnées par la CAF les subventions seront intégrées sur la base des montants perçus au titre de 2020 corrigés de l'évolution des niveaux d'activité des services.

- Aucune participation de SQY pour le fonctionnement de l'Estaminet n'est prévue.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de concours Estaminet	127 823 €	85 215 €	66 911 €	62 488 €	59 808 €	24 108 €	0€	0€

- Les produits des services

Les produits des services s'ajusteront pour la plupart automatiquement aux taux d'effort des familles et sont revalorisés tous les ans, à compter du 1^{er} septembre et prennent en compte l'évolution du cout du marché de restauration.

Il est toutefois prévu une réflexion pouvant conduire à une refonte tarifaire, afin d'ajuster les tarifs prévus auprès des usagers à leur capacité contributive.

Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante sont essentiellement constitués des locations des logements communaux (qui suivront l'évolution de l'indice de révision des loyers) et des équipements communaux, (dont la salle de festivités mais dont les recettes prévisionnelles seront minorées au vu du contexte sanitaire).

Les atténuations de charges

Les recettes prévisionnelles 2021 concernant les remboursements de charges de personnel (pour maladie, invalidité, accident de travail, etc...) par l'assurance « risques statutaires » seront ajustées compte tenu du nombre d'agents concernés et de l'année particulière 2020.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général

Cette année encore, l'orientation du chapitre 011 prendra en compte :

- Le résultat du travail des services sur la définition des prestations et des mises en concurrence,
- La poursuite de recherche d'économies dans le fonctionnement,
- La révision de prix des marchés à renégocier

Dans la mesure où cela sera possible une prévision budgétaire au minimum à iso sera demandée et toute demande d'augmentation devra être motivée.

Il sera pris en compte le fait que la caisse des écoles va faire l'objet d'une mise en sommeil, et que les montants alloués pour les écoles seront repris à l'identique dans le budget communal.

Les frais de personnel

Avec un montant prévisionnel supérieur à 8,6 millions €, la masse salariale 2021 tient compte des augmentations à intervenir, notamment :

- du dernier volet de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) conduisant au reclassement et à la revalorisation de certains cadres d'emplois,
- du GVT (glissement vieillesse technicité),
- de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'indemnité de précarité pour les agents contractuels dont le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 1 an.

Les atténuations de produits

- Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)

La dépense pour Magny-les-Hameaux sera budgétée au montant estimé de 230 000 € par prudence, n'ayant pas encore été notifié, l'inconnue étant la péréquation.

- Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Un montant de 57 000 € sera prévu (37 730 € en 2020).

Autres charges de gestion courante

La recherche d'économies n'impacte bien entendu pas les subventions versées aux associations et au CCAS.

Comme tous les ans, les Maires Adjointes délégués rencontreront l'ensemble des associations qui ont déposé une demande de subvention, en vue d'étudier leur besoin de fonctionnement. Si un projet ou un événement particulier est projeté sur l'année en cours, une subvention exceptionnelle peut être accordée, toujours à hauteur des besoins des demandeurs.

Le montant de l'enveloppe 2020 sera donc maintenu au cas où des demandes de subvention interviendraient après l'échéance de vote du budget 2021.

La contribution au Parc Naturel Régional sera réévaluée par rapport au nombre d'habitant.

Les autres postes de ce chapitre seront reconduits dans la limite des sommes budgétées en 2020.

Toutefois le montant global du chapitre sera en baisse compte tenu de la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter de 2021. L'équivalent du montant de la subvention 2020 de la Caisse des Ecoles sera intégré dans les charges à caractère général (chapitre 011).

Les charges financières

L'encours de la dette sera de 2 955 762,62 € (un emprunt de 500 000 € a été souscrit en 2020). Un recours à l'emprunt sera peut-être réalisé pour financer partiellement l'investissement, considérant que les équipements structurants pour la Ville bénéficieront aussi aux générations à venir. Il est à noter qu'un emprunt s'est arrêté fin 2019 et qu'un deuxième s'arrêtera fin 2022 (voir profil extinction de la dette, p.11). Le montant des intérêts s'élèvera à 32 000 €.

2 La section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

En 2021, les recettes d'investissement seront constituées :

- de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement
- des recettes des taxes d'urbanisme
- du FCTVA calculé sur la base de 16,404 % des dépenses d'équipement TTC éligibles réalisées en 2019
- du produit de la vente des matériels réformés
- les dotations aux amortissements
- de subventions d'investissement dont notamment :
 - les fonds de concours de SQY ;
 - Le pacte financier et fiscal de solidarité 2017-2020 prévoit pour Magny-les-Hameaux un montant annuel de 363 918 €, qui sera maintenu en 2021, dans l'attente de la renégociation du pacte, à compter de 2022
 - Le fonds de concours de soutien à la construction réhabilitation des équipements culturels, socioculturels ou sportifs des communes d'un montant de 441 377 € sera affecté à la réhabilitation du gymnase Delaune
 - Des subventions qui seront demandées au Conseil départemental au titre du programme départemental voirie
 - Des subventions qui seront demandées à l'Etat, au titre du Plan de relance
 - Enfin, la Commune bénéficiera du Plan départemental d'amorce à la Rénovation urbaine, à hauteur de 1 116 123 €, afin de financer la réhabilitation du gymnase Auguste Delaune.

2.2 Les dépenses d'investissement

Pour la réalisation de celles-ci, il est impératif de tenir compte de nos capacités à investir, de planifier nos interventions sur plusieurs années et de maîtriser nos engagements sur toute la durée du mandat.

Les dépenses d'investissement s'entendent :

- du remboursement du capital de la dette correspondant au profil d'amortissement des emprunts existants au 01/01/2021, soit 241 000 € plus une provision si un nouvel emprunt est souscrit en cours d'année.
- des dépenses d'équipement y compris les restes à réaliser 2020.

Les dépenses comprendront notamment :

- La réhabilitation du gymnase Auguste Delaune dont les travaux doivent démarrer en 2021
- L'achèvement des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'ap agenda d'accessibilité programmé) et du plan de mise en accessibilité des espaces publics (PAVE)
- La déminéralisation des cours d'école
- Des travaux de voiries et d'entretien du patrimoine communal
- Et comme chaque année le renouvellement du mobilier, de matériels et logiciels informatiques, en fonction des nécessités.

Conclusion

2021 sera une année atypique, une année post COVID et une première année de gestion pour la nouvelle équipe municipale.

D'autres facteurs ne manqueront pas de peser sur l'économie : la crise COVID et la poursuite des désengagements de l'État, de l'Agglomération, les réformes fiscales entrant en vigueur cette année. Egalement les renouvellements des assemblées de la Région et du Département. A noter que, dans le contexte de désengagement global, nous avons reçu des soutiens ponctuels de l'Etat, du Département et de la Région dans la période de crise sanitaire qui se poursuit aujourd'hui.

Tout cela concourt à un sentiment de grande prudence dans nos choix et décisions budgétaires.

Notre autonomie est toujours menacée par la politique d'assèchement de nos finances de la part de l'Etat : notre DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) continue de se réduire comme peau de chagrin. Elle est encore une fois écrêtée au motif que le potentiel financier des habitants de Magny-les-Hameaux est supérieur à celui des communes de même strate en France.

L'État considère que les Magnycois ne paient pas assez d'impôts locaux et a écrêté nos dotations de l'ordre de 89 000€ en 2020. En 6 ans, nous avons perdu 86% de nos dotations soit environ 1 millions d'euros.

Nous nous rapprochons dangereusement d'une dotation nulle à quand les dotations négatives ?...

Heureusement, notre politique rigoureuse de gestion a permis d'assurer encore un niveau de service toujours reconnu, pour assurer la solidarité, accompagner la famille : de la petite enfance aux seniors.

Cette année, sera une année de transition afin que notre équipe nouvellement élue puisse travailler sur les projets qui ont été validés en 2020 par les électeurs et qui seront déployés au cours du mandat, notamment en termes de solidarité, de vivre ensemble et de transition écologique dont la question énergétique.

Notre budget reflétera comme les années passées notre soutien à la famille, dans son ensemble pour assurer le niveau de service si attendu des Magnycois. Nous continuerons encore et toujours à soutenir notre tissu associatif, richesse inestimable pour un vivre ensemble toujours au premier rang de nos préoccupations.

M. LE MAIRE : « Merci Tristan JACQUES pour cette présentation. J'en profite pour remercier les services, notamment la Direction Générale et le service Finances qui ont travaillé d'arrache-pied sur la mise en place du prochain budget. Ils ont accompagné ce rapport en essayant de trouver l'ensemble des informations, notamment du contexte national, qui nous arrivent petit à petit. Et encore, nous n'avons pas toutes les informations.

Le rapport étant fait, nous allons passer au débat. Qui souhaite prendre la parole ? »

M. LINDEMANN : « Bonsoir à tous. J'en profite pour vous souhaiter à tous une bonne année 2021. D'abord une première question concernant la Caisse des écoles : quelles sont les raisons qui ont conduit à cette mise en sommeil ? J'ai Caroline LIGNOUX, qui s'occupe normalement du sujet mais n'est pas là ce soir, qui m'a informé qu'une réunion était prévue mais qu'elle avait été reportée. Pourriez-vous nous indiquer les raisons de cette mise en sommeil, que j'imagine liées au COVID ? »

M. LE MAIRE : « L'an passé, il n'y a pas eu en effet de réunion au niveau de la Caisse des écoles du fait de la crise sanitaire. L'Assemblée Générale n'a pas pu avoir lieu.

Dans le même temps, nous avons aussi une demande du Trésor Public qui nous invite, comme la plupart des collectivités l'ont déjà fait et continuent de le faire, à ne plus utiliser le principe de Caisse des écoles, qui oblige à une double comptabilité, ou en tout cas à une comptabilité supplémentaire pour une gestion de compétences qui sont de la commune. Nous avons aussi régulièrement des discussions, notamment avec le Conseil d'Administration de la Caisse des écoles ou en Assemblée Générale, sur le faible engouement des parents d'élèves par rapport à ce dispositif. Il y a une image brouillée de qui fait quoi entre la Caisse des écoles et les coopératives des écoles au niveau des enseignants.

L'objectif pour nous est toujours qu'il y ait une participation des personnes qui le souhaitent. Pour cela nous avons le Comité consultatif Temps de l'enfant et de la Jeunesse qui permet l'ensemble des discussions sur toute la politique scolaire depuis quelques années. Cela faisait doublon avec certaines discussions qu'il y avait lors des réunions de la Caisse des écoles à l'époque. Nous souhaitons également un maintien du budget puisque l'intégralité sera réintégré directement dans le budget communal.

Dans le fonctionnement réglementaire, il y a une mise en sommeil pendant 3 ans. Il ne doit pas y avoir d'éléments budgétaires à l'intérieur des comptes de la Caisse des écoles pour finalement qu'elle s'éteigne. Mais l'ensemble des budgets, encore une fois, sont retransmis directement dans le budget général.

Aujourd'hui, c'est indiqué dans les perspectives qui sont données dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. Bien évidemment la décision sera prise et l'annonce sera faite à la Caisse des écoles lors de l'Assemblée qui aura lieu ce mercredi. Nous avons été obligés de la reporter, du fait des questions sanitaires que nous connaissons, au fur et à mesure des mois. En clair, ça ne change rien en terme de fonctionnement, que ce soit pour la participation de toutes les personnes qui le souhaitent et pour le budget. Par contre, cela facilitera le fonctionnement en terme administratif, et notamment au niveau du Trésor Public par rapport à leur demande. Est-ce que j'ai répondu à vos interrogations ? »

M. LINDEMANN : « Oui. Après, nous avons élu Caroline LIGNOUX pour y siéger. Est-ce qu'il y aura d'autres réunions ? »

M. LE MAIRE : « Il y a les réunions du Comité consultatif Temps de l'enfant et de la Jeunesse. Dans ce cadre-là bien sûr les élus qui étaient à la Caisse des écoles seront intégrés d'office dans ce Comité consultatif. »

M. LINDEMANN : « D'accord. »

Mme BELLIN : « Quand on avait discuté de la Caisse des écoles, tu avais expliqué l'historique. Je trouve que c'est assez éclairant sur le fait que lors de la création des Caisses des écoles, nous n'étions pas encore décentralisés comme aujourd'hui. Je trouve que c'est un élément important d'explication qui m'avait intéressée. »

M. LE MAIRE : « Il est vrai que je réservais un peu l'ensemble de ces éléments pour l'Assemblée Générale de la Caisse des écoles. Il faut savoir à quoi servaient les Caisses des écoles et pourquoi elles avaient été créées. C'était à l'époque où la décentralisation n'existait pas. L'État, par le biais du Préfet, gérait les écoles, et notamment les maternelles et élémentaires. Dans ce cadre-là, l'État avait proposé aux communes qui le souhaitaient de mettre en place des instances participatives pour pouvoir gérer une petite partie du budget, et notamment du fonctionnement quotidien de l'école. C'était un peu des coopératives à l'échelle communale, déléguées par l'État. Maintenant que la décentralisation, en tout cas sur ce principe, est totalement faite, à tel point que nous n'avons même plus les dotations de l'époque qui nous étaient données dans ce cadre, l'État nous dit de tout intégrer dans notre budget et, en quelque sorte, de faire notre démocratie participative comme nous l'entendons. Il se trouve qu'à Magny-les-Hameaux nous avons déjà ces Comités consultatifs qui existent depuis des années et sont ouverts à tous les habitants qui le souhaitent. »

M. LINDEMANN : « Globalement je suis surpris qu'il n'y ait aucun engagement précis concernant la fiscalité. Est-ce parce qu'il n'y aura aucun changement ou parce que pour l'instant vous n'avez pas encore tranché complètement le sujet parce que vous êtes en attente de derniers chiffres ou autres ? »

M. JACQUES : « Dans le contexte actuel, quelles seraient vos préconisations ? »

M. LINDEMANN : « Comment cela ? »

M. JACQUES : « Que feriez-vous ? »

M. LINDEMANN : « Il ne vous a pas échappé que ce n'était pas moi qui était aux affaires. »

M. JACQUES : « Non mais vous pourriez avoir des idées, des propositions. »

M. LINDEMANN : « J'avoue que je ne vois pas très bien pourquoi vous me renvoyez la question. Je vous pose une question précise. Pourquoi, alors que généralement dans les débats d'orientations budgétaires que j'ai pu voir il y a une indication sur la fiscalité, il n'y en a pas là ? »

M. JACQUES : « C'était par curiosité.

Au vu du contexte national et économique que vivent nos concitoyens, il nous paraît compliqué en 2021 de faire évoluer la fiscalité. »

M. LINDEMANN : « D'accord, très bien. »

M. JACQUES : « Mais du coup je suis preneur de savoir si vous aviez une idée. »

M. LINDEMANN : « Non, je voulais juste savoir pourquoi ce sujet n'était pas abordé. Donc en fait vous considérez qu'il n'y a pas lieu d'y toucher. »

M. JACQUES : « Ça ne nous paraît pas opportun en tout cas. »

M. LINDEMANN : « Très bien, c'est bon à savoir.

Sinon dans le rapport d'orientations budgétaires, vous faites une comparaison qui est très intéressante et pertinente par rapport aux autres communes de l'agglomération. Nous constatons que nous sommes dans la moyenne. Je regrette que vous ne le fassiez pas par rapport au national, aux villes comparables, parce que dans notre agglomération nous avons beaucoup de communes qui ont plus de 10 000 habitants.

En général, dans les comparaisons qui sont faites pour savoir quel est le niveau de dépenses par rapport aux autres villes, on fait des comparaisons nationales. Cette comparaison est très intéressante puisqu'elle montre qu'on est pour le coup très au-dessus de la moyenne nationale des villes comparables à la nôtre et c'est ce qui explique pourquoi la commune de Magny-les-Hameaux voit ses dotations baisser depuis 2017. Je trouve dommage que vous n'indiquiez pas cette comparaison parce qu'elle nous permet de comprendre que les dotations de l'État baissent parce qu'on est solidaire d'autres communes où les dotations en échange augmentent. Par exemple nos voisins de Trappes, depuis 2017, voient leurs dotations augmenter chaque année. C'est dommage de ne pas faire cette comparaison car on comprendrait mieux pourquoi chez nous il y a une baisse des dotations qui se poursuit. »

M. JACQUES : « Honnêtement c'est un vrai débat. La difficulté qu'on a, il y a même d'ailleurs des statistiques dédiées à cela, est que notre ville fait partie de l'ancienne Ville Nouvelle. Elle a du coup eu une évolution qui est totalement différente des villes comparables de notre strate.

Quand vous comparez des communes, même des Yvelines, de 5 000 à 10 000 habitants, ce sont des villes avec zéro service public. Je vous transmettrai les chiffres, vous verrez c'est assez dérisoire. Leur budget est vraiment dérisoire et la comparaison a vraiment peu de sens. On s'était interrogé à les mettre mais ça n'a aucun sens, on parle de choses qui ne sont pas comparables.

On a trouvé plus judicieux de se comparer aux communes qui ont vécu la même évolution que nous et ont un haut niveau de services dû à leur histoire commune au sein de l'agglomération de Saint-Quentin. Comme vous le savez, c'est l'EPA et après l'agglomération de Saint-Quentin qui ont construit et financé une grande majorité des équipements, qu'une commune de 5 000 ou 9 000 habitants au fin fond des Yvelines n'aurait jamais pu se payer à l'époque. Ça nous paraît plus pertinent de nous comparer à des communes ayant la même histoire que nous, même si effectivement à Voisins-le-Bretonneux ils sont 12 000 habitants je crois et que nous sommes 9 500 habitants. »

M. LINDEMANN : « Je ne conteste pas le fait de faire la comparaison avec les autres communes de l'agglomération. Simplement l'État, lorsqu'il calcule les dotations, il le fait par rapport aux moyennes nationales. C'est en cela qu'il est intéressant de comprendre. Après, l'intérêt normalement des intercommunalités est d'éviter qu'il y ait des dépenses excessives au niveau des communes. Mais on ne va pas refaire le débat sur l'intercommunalité car ça va nous emmener ailleurs. Je pense que les deux sont intéressants et pertinents pour comprendre pourquoi notre commune, en tout cas depuis 2017, voit ses dotations baisser, parce qu'on pourrait penser que c'est un acharnement de l'État alors que c'est lié au fait qu'on est considéré comme étant plus riche. »

M. JACQUES : « Il n'y a vraiment aucun lien entre le niveau de service et les écrêtements ainsi que les baisses de dotations, qui sont dus au fait qu'on ait un potentiel fiscal trop élevé. »

M. LINDEMANN : « Oui mais ce potentiel fiscal est lié à notre richesse. »

M. JACQUES : « En fait vous prenez les bases fiscales, vous appliquez les taux nationaux, et cela vous fait des recettes fiscales. Et ces recettes fiscales, si on applique les taux nationaux, sont supérieures à nos recettes fiscales à nous. Donc l'État considère que nous devrions augmenter nos impôts à la hauteur des taux moyens nationaux plutôt que de recevoir des dotations. C'est vraiment deux choses différentes entre le niveau de services et les baisses de dotations et écrêtements et tous les fonds de péréquation. Si vous voulez on pourra en reparler pendant des heures mais c'est vraiment le potentiel financier et le potentiel fiscal qui sont déterminants sur l'évolution de nos dotations, et pas du tout le niveau de services. »

M. LE MAIRE : « Pour résumer, aujourd'hui, et depuis 2017, l'État préférerait que ce soit les habitants qui payent par l'impôt plutôt que lui qui paye par la dotation, considérant donc que les habitants à Magny-les-Hameaux ne payent pas finalement assez d'impôt et qu'il se substitue à eux. Voilà un peu l'évolution de ces dernières années sur les dotations.

Après, quand vous parlez de péréquation et de dotations pour d'autres communes qui ont moins de richesse, pour pouvoir répondre aux nécessités de solidarité et sociales de leur commune, là c'est ce que j'appelle depuis quelques années maintenant le nivellement par le bas. C'est-à-dire que l'État considère que ce sont les communes entre elles qui gèrent tout cela. Les communes qui ont plus de budget donnent aux communes qui en ont moins, ce qui évite à l'État d'intervenir dedans. Forcément à partir de ce moment-là on nivelle par le bas plutôt que de doter directement depuis l'État des communes qui sont en difficultés du fait d'un aménagement du territoire qui a conduit à ces difficultés territoriales. On a quelques exemples sur le territoire mais aussi d'autres dans des territoires ruraux où il n'y a plus rien et les habitants sont aussi en difficulté. »

M. LINDEMANN : « Pour conclure, c'est probablement lié en partie au COVID, normalement le débat d'orientations budgétaires doit donner une vision pluriannuelle. Là j'ai vraiment beaucoup de mal à la voir. J'ai bien vu que vous faites référence à votre projet de mandature mais pour l'instant il s'agit juste d'une phrase. Encore une fois avec le COVID je comprends que vous manquez de visibilité. Mais est-ce que vous avez dans les tuyaux un PPI ou quelque chose de ce style ? »

M. JACQUES : « Comme vous le savez nous avons été élus en mars et entrés en fonction en juin 2020. Il y a une crise qui est passée par là, qui ne vous a pas échappé. Une équipe qui s'est du coup installée dans des conditions pas simples car même pour nous réunir ça devient très compliqué. L'ensemble des équipes est en train de préparer la mise en musique de l'ensemble de notre programme. Vous comprenez bien qu'il est compliqué de pouvoir vous présenter un plan pluriannuel étant donné qu'on ne sait pas encore à quel rythme et dans quelle cadence nous allons intégrer nos éléments de projet dans notre budget. »

M. LE MAIRE : « Sachant que vous avez, dans la présentation qui vous a été faite, certains grands investissements qui seront de toute façon sur plusieurs années. C'est le cas du gymnase Delaune, de la déminéralisation des cours d'écoles, de tout ce qui concerne le mobilier en scolaire ou bien le matériel informatique. Aujourd'hui, et c'est ce que disait Tristan JACQUES en conclusion, nous partons sur un budget 2021 prudent. Cette prudence va aussi perdurer sur les années suivantes vu le contexte qui n'amène aucune lisibilité sur ce qu'on fera dans 3 ou 4 mois, mais encore moins dans 1 an aussi. Je me permets de rappeler quand même qu'en janvier dernier à la même date nous n'imaginions absolument pas la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Quand je dis que nous n'imaginions pas, c'était encore très loin même. Soyons prudents. Vous avez un certain nombre d'orientations qui sont présentées là, un certain nombre de grands investissements. Nous avons aussi, et ça vous a été signalé, un certain nombre de recherches de subventions qui sont programmées, notamment au titre du plan de relance. Simplement, si nous n'avons pas ces subventions, il y aura certains projets que nous ne pourrons pas lancer. Ces dossiers concernent particulièrement la continuité des rénovations énergétiques, comme c'était signalé dans la conclusion. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. »

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021 à *l'unanimité*.

4. Financement de la restructuration du gymnase Auguste Delaune - Avenant au Plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine

M. JACQUES indique que par délibération du Conseil Municipal réuni le 24 septembre 2018, il a été autorisé de signer la convention du Territoire Saint-Quentin-en-Yvelines du Plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine, qui permet le financement par le Département des Yvelines d'opérations de transformation, de désenclavement et de restructuration en profondeur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des quartiers en veille active.

La commune de Magny-les-Hameaux y a inscrit le financement de la Restructuration du gymnase Auguste Delaune, pour un montant HT de 2 225 000 € ; le Conseil départemental finance cette opération à hauteur de 1 116 123 €.

Pour mémoire, l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines finance cette opération à hauteur de 441 377 € dans le cadre du fonds de concours de soutien à la construction-réhabilitation des équipements culturels, socio-culturels ou sportifs 2018-2026.

Le Conseil départemental souhaite apporter des modifications à la convention co-signée avec l'Agglomération, les communes et autres partenaires concernés par la convention de territoire, ainsi que de prendre en compte le nouveau règlement du Plan d'amorce adopté par délibération du 11/12/2020. Ce règlement porte au 31/12/2021 le démarrage des opérations et leur réalisation à 4 années.

L'avenant n°1 modifie les subventions attribuées aux communes de Trappes, Plaisir et la Verrière. Les autres subventions resteront quant à elles inchangées.

Il est proposé d'adopter l'avenant n° 1 à la Convention de Territoire Saint-Quentin-en-Yvelines du Plan d'Amorce à la Rénovation Urbaine.

M. JACQUES : « Il s'agit d'un avenant présenté par le département, avec plusieurs autres communes. Certaines ont revu leur plan d'investissement et ont demandé à faire évoluer les financements du département sur les investissements. Aucun impact pour nous puisque comme vous le savez c'est le gymnase Auguste Delaune qui a été ciblé dans le cadre de ce plan d'amorce et ce chantier est lancé depuis 2020. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

5. Avances sur subvention 2021 pour certaines associations et établissements publics

M. DRAPRON explique qu'afin de permettre à certaines associations et établissements publics de continuer à fonctionner en attendant le vote du budget primitif 2021, il est proposé de leur verser une avance correspondant à trois douzièmes de leur subvention votée pour l'année 2020.

Il s'agit des associations et établissements publics suivants :

Association ou établissement	Montant voté en 2020	Avance de 3/12èmes
MJC Mérantaise	50 000 €	12 500 €
Association Musicale de la Mérantaise	23 000 €	5 750 €
CLOS	78 805 €	19 702 €
CCAS	150 000 €	37 500 €
TOTAL	412 805 €	103 202 €

En attendant le vote du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser des avances sur subventions 2021 aux associations et établissements publics comme indiqué ci-dessus.

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter un accompagnement technique et financier auprès du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour le projet "revisitons nos rues"

Mme RENARD indique que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Revisitons nos rues » se définit par un accompagnement spécifique proposé par le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des aménagements expérimentaux d'espaces publics (place, rue...) ou de lieux en désuétude (délaissés, petites friches...), publics ou privés (copropriétés) ouverts aux habitants. L'objet premier de cet AMI est de faire émerger des innovations, durables, économes et sobres, en matière d'aménagement rural d'espaces publics et partagés.

Cet appel à projets a pour objectifs de :

- Encourager un aménagement d'espaces publics qualitatif et durable
- Permettre l'appropriation de ces espaces en encourageant la participation des habitants et le vivre ensemble à long terme
- Faire vivre les aménagements sur le long terme par une gestion économe pour la collectivité
- Répondre à l'une des missions fondamentales des Parcs naturels régionaux : l'innovation.

La commune de Magny-les-Hameaux a effectué plusieurs constats concernant les cours des écoles :

- Les sols sont assez largement minéraux (enrobés) et imperméables (sols souples et enrobés).
- Les espaces d'ombre nécessaires au printemps et en été sont insuffisants.
- Les espaces végétalisés existants ne sont pas ou peu exploités : ils sont soit inaccessibles, soit les enfants ne sont pas autorisés à y jouer.

La commune souhaite donc s'engager dans un projet de déminéralisation des cours d'écoles dont les objectifs sont de :

- Diminuer la minéralisation afin de prendre en compte la gestion de l'eau
- Conforter la biodiversité auprès des usagers de ces lieux, afin qu'ils deviennent un support pédagogique pour les usagers
- Diversifier les activités en créant des espaces multiples et variés, favorisant le lien entre les enfants
- Eviter ou limiter le phénomène des îlots de chaleur, notamment par la plantation d'arbres.

Ce projet est envisagé dans une démarche de concertation et de co-construction avec tous les acteurs de l'éducation : enseignants, parents, équipe périscolaire, et bien sûr les premiers concernés : les enfants, dont le bien être reste un des objectifs prioritaires du projet.

Dans un premier temps, les cours de deux groupes scolaires dont les espaces végétalisés et/ou l'ombrage font défaut ont été identifiés pour initier ce projet.

Des réunions d'échange ont eu lieu avec les directrices des écoles Jean-Baptiste Corot/Albert Samain et André Gide maternelle et élémentaire, afin d'évoquer le fonctionnement actuel de ces cours d'écoles, et d'envisager la visite de réalisations de projets de même type, réalisés notamment à Paris (cours type OASIS).

Mme RENARD : « Un très beau projet que nous sommes ravis de lancer à plusieurs élus et qui couvre plusieurs délégations et services de la mairie. Nous avons réalisé un diagnostic sur l'ensemble des groupes scolaires. Le constat est que nous avons des cours d'écoles très minérales avec beaucoup d'enrobé partout et très peu d'espaces verts. Quand il y a des espaces verts, ils sont souvent interdits aux enfants, c'est assez triste. Il y a également une grosse problématique d'ombre l'été avec des cours très chaudes.

De ce diagnostic sont ressorties des priorités. Nous avons choisi de se concentrer sur deux groupes scolaires : Corot/Samain et André Gide maternelle et élémentaire. A l'école A. Gide nous avons vraiment des cours très difficiles et à l'école A. Samain également. Par contre celle de l'école Corot est déjà plutôt bien mais il y a une directrice qui a un beau projet qui pourrait permettre d'aller assez loin dans l'expérimentation. Donc, il s'agirait de déminéraliser le sol, de verdier et d'apporter de l'ombre.

Il y a cet AMI qui est lancé par le PNR qui s'appelle « Revisitons nos rues ». Nous avons bien vérifié, il ne s'agit pas que des rues, mais aussi des espaces publics plus largement, dont les cours d'écoles. D'ailleurs, une représentante du Parc Naturel était là lors du diagnostic de ces cours pour déjà s'inclure dans la dynamique. Cet AMI est une proposition d'accompagnement technique par les équipes du Parc, éventuellement financier si le projet aboutit et s'il correspond bien aux enjeux du Parc. Leurs enjeux sont d'avoir des espaces publics durables avec une appropriation de ces espaces par les habitants. Il y a donc une démarche de concertation au niveau de ce que nous souhaitons mettre en place, avec les 4 directrices des écoles concernées, et avec tous les enseignants et les enfants, pour les amener à exprimer leurs attentes par rapport à ce que serait une cour d'école dans l'avenir, et les parents d'élèves, le périscolaire, etc, travailler de façon collective.

En terme d'exemple, je vous invite à aller voir sur le site internet de la mairie de Paris qui a lancé un concept de cours d'écoles « Oasis ».

Ils ont déminéralisé les cours d'écoles avec plein d'espaces très ludiques. Rien à voir avec tout ce qu'on a pu connaître en terme de bien-être et de concentration des enfants, ça change tout. C'est une source d'inspiration pour nous.

Nous espérons être retenus par le Parc Naturel et pouvoir bénéficier de leur accompagnement. De potentiels subventions du Parc bien sûr mais aussi éventuellement de l'Agence de l'eau. »

M. LINDEMANN : « Le projet en soi a l'air vraiment très intéressant. Si j'ai bien compris, c'est en fonction de la qualité de notre projet que le Parc va retenir nos propositions. Ma question est que fait-on si cela n'est pas le cas ? Ce serait dommage d'initier et associer autant de monde, y compris des enfants, si au bout on ne fait rien. Est-ce qu'on a réfléchi à ce qu'on fait au cas où ? Ou est-ce qu'on est quasiment sûr que vu la qualité du projet le Parc va nous aider ? »

Mme RENARD : « Étant donné que nous allons co-construire avec eux on espère qu'à priori on sera sur les bons rails. Après sur ces questions de déminéralisation il y a vraiment un engouement des financeurs. On a eu une rencontre avec le SIAHVY, qui est l'interface avec l'Agence de l'eau, ils sont déjà intéressés. Ensuite, la Région Île-de-France lance régulièrement des appels à projets sur les îlots de chaleur. Il y a pas mal de potentiels financeurs donc. »

M. LINDEMANN : « Très bien, merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Je rappelle que c'est un engagement que nous avons pris et auquel nous tenons, qui est une obligation, même une nécessité dans le contexte dans lequel nous sommes et qui avait déjà été regardé avec beaucoup de directions d'écoles et de parents d'élèves sur les précédentes canicules. Là-dessus, nous comptons avancer le plus vite possible. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie

M. LE MAIRE explique que le Conseil départemental des Yvelines a voté, par délibération en date du 26 juin 2020, le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La Commune de Magny-les-Hameaux envisage des travaux d'aménagement d'un parking de 23 places dont 2 places PMR, rue Mars avec infiltration de l'eau de surface à la parcelle.

Le montant des travaux est estimé à 87 500 € HT, soit 105 000 € TTC.

La commune pourrait se voir attribuer une subvention à hauteur de 36.20% du montant hors taxes des travaux, à savoir 31 675 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Article 1 : AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour une subvention au titre du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.
- **Article 2 : S'ENGAGER** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

- **Article 3 : S'ENGAGER** à financer la part de travaux restant à sa charge.
- **Article 4 : DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 23, sur le compte 822/2315.

M. LE MAIRE : « Nous allons solliciter le financement du Conseil départemental dans le cadre de l'aménagement du parking rue Mars, dans la continuité des engagements pris pour l'ensemble du secteur. Un engagement sur les sens de circulation il y a quelques années maintenant. Ensuite sur l'aménagement en terme de logements, travaillé avec les riverains. Et deux autres éléments qui avanceront petit à petit en fonction des accords des riverains.

Le 1^{er} ayant obtenu leur accord est le stationnement, avec le parking rue Mars. Pour l'historique, ce parking existait déjà à l'époque de l'école quand il y avait la bibliothèque à cet endroit-là. Il mérite donc d'être à nouveau aménagé. Suivra ensuite, suivant accord et discussions, une aire de jeux.

Ce parking sera aménagé avec une infiltration de l'eau de surface à la parcelle, comme c'est le cas aussi pour l'ensemble de l'aménagement de logements qui a été fait à cet endroit.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Changement de dénomination d'une portion de la rue Eugène Carrière

M. TANCEREL rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

En effet, la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Le changement de nom envisagé concerne la rue Eugène Carrière, sur sa portion entre l'entrée du Hameau et l'intersection avec la rue Ernest Chausson, portion qui connaît des évolutions en matière de constructions.

En effet, il y a encore quelques années, à l'entrée du hameau existait une seule et même parcelle.

Le propriétaire de l'époque a vendu son terrain en lots. De fait, plusieurs constructions ont vu le jour : du côté pair en entrée de hameau, 3 maisons individuelles ont déjà été construites et 2 autres projets de maison seraient envisagés.

La rue Eugène Carrière a une configuration bien particulière puisque celle-ci est accessible par deux entrées dans le Village.

Deux solutions étaient donc en réflexion : l'une étant de renuméroter entièrement la rue dans son ensemble, la seconde en renommant uniquement l'entrée de village.

La commune a choisi d'opter pour cette seconde solution, certes plus radicale, mais qui est la moins contraignante pour tous les riverains de cette rue.

Il convient de rappeler que la dénomination des rues et la numérotation des habitations a pour objectif de faciliter le repérage, notamment pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui peuvent avoir des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), ainsi que le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics (telle la collecte des ordures ménagères par SQY) ou commerciaux, ou encore la localisation GPS.

Un courrier informant de cette procédure en cours a été envoyé aux deux riverains aujourd'hui concernés par ce changement de nom de rue et de numérotation d'habitation.

Le nom de rue proposé est le suivant : rue Jacques-Raymond Brascassat.

En 1858, le peintre animalier Jacques Raymond Brascassat achète celle qui deviendra, près de deux siècles plus tard, la Maison des Bonheur. Il achète cette demeure grâce au peintre Robert Fleury, installé avant lui au Village et vient à Magny-les-Hameaux car son atelier situé à Clignancourt lui coûte trop cher! C'est un des premiers peintres à acheter des animaux pour pouvoir les peindre. Il a donc besoin de place pour installer sa ménagerie!

Jacques Raymond Brascassat, propriétaire des lieux, crée l'atelier d'art plastique de la Maison des Bonheur, encore existant : ce n'est pas rien tout de même! Sous les faux plafonds, je pense que l'on pourrait retrouver des éléments du 19^{ème}. C'est lui qui fit construire la très grande fenêtre de l'atelier car il avait besoin de lumière. J'imagine qu'il devait faire ses croquis dans la ménagerie ou dans le jardin qui descendait jusqu'au vallon avant de travailler ses toiles dans l'atelier.

(source : Philippe Luez – Mémoire de Magny – site internet www.magny-les-hameaux.fr)

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Article 1 : VALIDER** la modification de la dénomination et du numérotage de la rue Eugène Carrière sur sa portion entre l'entrée du Hameau depuis la RD et l'intersection avec la rue Ernest Chausson.
- **Article 2 : ADOPTER** la dénomination suivante : rue Jacques-Raymond Brascassat.
- **Article 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 4 : CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des habitations de cette portion de rue, nouvellement dénommée.

M. TANCEREL : « C'est une délibération qui nous conduit directement au Village, plus précisément rue Eugène Carrière. Vous avez le relevé cadastral assorti à la délibération pour que vous puissiez mieux visualiser le dossier.

Il y a eu des modifications en terme d'urbanisme dans ce secteur. Il n'y avait autrefois qu'une parcelle. Le propriétaire a vendu. Il y a donc eu plusieurs divisions et plusieurs constructions. 3 maisons individuelles ont déjà été construites, d'autres sont en projet. On avait donc 2 solutions : renuméroter entièrement la rue ou renommer une partie de la rue (allant du Village jusqu'à l'intersection Ernest Chausson). C'est la seconde qui a été retenue. Je précise tout de suite que ce projet n'a rien à voir avec l'urbanisme ou les constructions mesurées et harmonieuses qui se font actuellement avec le promoteur Nexity.

Concernant le nom de cette rue, c'est le nom d'un peintre qui vous est proposé : Jacques Raymond Brascassat. A travers les travaux de Philippe Luez, le conservateur général de Port-Royal-des-Champs, qui a beaucoup travaillé et écrit sur Port-Royal, sa destruction, ses peintres, il nous explique que ce peintre animalier habitant Clignancourt n'y disposait pas d'assez de place. Pour un loyer guère plus cher, il a trouvé plus de place et de confort au Village. C'est une façon de lui rendre hommage.

On aura ainsi rendu hommage à peu près à tous les peintres qui ont « sévis », notamment celui-ci avec Robert Fleury, au Village.

La délibération précise aussi qu'il s'agit d'un pouvoir de police du Maire de procéder ainsi précisément à la planification et la numérotation des rues, ne serait-ce que pour le SAMU, pour les services publics, les préposés BTP, les ordures ménagères, et pour une géolocalisation précise. »

M. LE MAIRE : « Je précise en plus que nous avons eu des discussions avec les riverains actuels de cette portions de rue directement concernés par le changement du nom. Ils sont d'accord avec cette évolution. »

M. LINDEMANN : « Je ne veux pas remettre en cause quoi que ce soit au niveau du choix du nom. Je souhaite juste faire une remarque sur le fait que c'est la deuxième fois depuis que je suis au Conseil Municipal que nous procédons à des dénominations et à chaque fois c'était des hommes. Je fais partie des gens qui préfèrent les actes plutôt que les symboles donc c'est assez drôle que ce soit moi qui fasse ce genre de remarque, mais la prochaine fois pourrait-on penser à mettre en valeur une femme pour équilibrer un peu les choses ? Je sais que la commune rend hommage aux femmes peintres depuis très longtemps donc ce n'est pas du tout une critique. Mais je pense qu'il faut qu'on veille à cela. Donc c'est une remarque pour la suite, pas du tout par rapport à ce choix-là. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Nous y veillons et nous y veillerons.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, nous passons au vote. »

Cette délibération est adoptée à **l'unanimité**.

9. Liste des décisions municipale prises du 27 novembre 2020 au 14 janvier 2021

La séance est levée à 21 heures 11.

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Le Secrétaire Auxiliaire

B. HOUILLON

F. DULAC

A. BILLAUDELLE

